

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les famille à l'entrée dans l'Etablissement

NOM de l'élève : Prénom :

Qualité : Ext DP Int Apprenti

Classe : Date de naissance :

NOM, n° de tél. et adresse de l'assurance scolaire :

.....

NOM et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

Etablissement fréquenté l'an dernier :

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

père : travail : portable :

mère : travail : portable :

personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

médecin traitant :

.....

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

.....

.....

.....

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention de l'infirmier.ère de l'établissement. (voir coordonnées page suivante)

En cas de maladie chronique nécessitant un traitement pendant le temps scolaire, **veuillez informer l'infirmière, joindre l'ordonnance, le protocole d'urgence sous pli cacheté, et les médicaments (vérifier les dates de péremption).**

Je sollicite :

la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à compter de la rentrée (voir les informations sur le PAI au dos de cette feuille)

la poursuite à l'identique ou le renouvellement du PAI existant (vérifier la validité des ordonnances et des médicaments et contacter l'infirmier.ère de l'établissement.)

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné d'un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.

En cas d'autorisation médicale d'utilisation de l'ascenseur, une clé pourra être prêtée à l'élève par l'infirmière. L'élève s'engage à en faire un usage strictement personnel et à la restituer dès la fin de la période autorisée ou à la demande de l'établissement. En cas de perte ou de non-restitution, le remplacement de la clé sera facturé à la famille au tarif de 22 €.

Signatures : des parents du responsable légal de l'élève majeur

Date : : :

Coordonnées de l'infirmière de l'éducation nationale
Mme DESSOMMES Fabienne et mme PROST Caroline
Téléphone :0474087825
E-mail : fabienne.dessommes@ac-lyon.fr
caroline.prost@ac-lyon.fr

**NOTE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (PAI)
à l'attention des familles d'élèves présentant un problème de santé**

En cas de problème de santé nécessitant des médicaments d'urgence et / ou des aménagements, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être réalisé en début d'année scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments.

Le PAI, à l'initiative des parents, permet de répondre de façon efficace et coordonnée à l'urgence selon les recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant.

Le PAI est valable pour la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement, en l'absence de modification du protocole d'urgence. Il conviendra de fournir chaque année à l'infirmière une nouvelle ordonnance ainsi que les médicaments prescrits dont les dates de validité auront préalablement été vérifiées.

Si de nouvelles prescriptions interviennent, le médecin traitant pourra rédiger si besoin un nouveau PAI.

Pour effectuer la mise en place d'un PAI pour l'élève, il est indispensable de prendre contact avec l'infirmière de l'établissement dès le mois de juin, pour préparer la prochaine rentrée.

En fonction de la situation, l'infirmier(ère) remettra le formulaire PAI à la famille qui sera chargée de le renseigner et de le faire compléter et signer par le médecin traitant de l'élève.

Le PAI complété et signé, accompagné de l'ordonnance et du traitement, devront être transmis à l'établissement dès la rentrée.